



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### PENDANT LES VACANCES, PAS DE DÉPART

Nantes, le 2 avril 2020

Les vacances de printemps débutent demain pour la zone A. Et avec l'arrivée des beaux jours, certains pourraient être tentés de rejoindre le littoral. Or, la lutte contre la propagation du COVID-19 doit rester dans l'esprit de chacun, pour la santé et la sécurité de tous. Il n'est pas autorisé de changer de lieu de confinement, y compris pendant les vacances scolaires. Dès demain, les contrôles des forces de l'ordre seront renforcés et de nouvelles mesures entrent en vigueur en Loire-Atlantique.

Claude d'Harcourt, préfet de la Loire Atlantique en appelle à la responsabilité et au civisme de chacun dans un contexte où seul l'intérêt général doit primer : *« Les vacances de printemps sont synonymes pour certains de départ en vacances. Mais en cette période de confinement, ça n'est pas possible. Cela anéantirait les efforts consentis depuis trois semaines par la population. Il est indispensable de rester chez soi pour éviter la propagation du virus d'une région à l'autre. Je sais que c'est une contrainte inédite de plus que nous demandons à chacun. Limiter les contacts, c'est l'affaire de tous. »*

#### 1. Éviter l'arrivée et le départ de vacanciers

Les consignes sont claires, il n'est pas autorisé de changer de lieu de confinement, y compris pour les vacances scolaires. Comme l'a rappelé le ministre de l'Intérieur hier, les contrôles par les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie seront sensiblement renforcés en fin de semaine alors que débutent les congés scolaires de printemps pour la zone A.

Compte tenu du risque croissant de fréquentation des communes du littoral, incompatible avec les mesures visant à réduire la propagation du virus, le préfet a donc demandé aux forces de sécurité du département de **renforcer les contrôles, de jour comme de nuit, sur des points stratégiques** (péages, axes routiers principaux et secondaires, gares et entrées de ville et particulièrement aux abords des zones balnéaires) ainsi que par un dispositif mobile déployé sur l'ensemble du département. En plus de l'amende de 135€ pour non-respect des décrets relatifs aux déplacements, il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi-tour.

De même, le préfet a décidé d'**interdire les locations saisonnières de logements et hébergements de tous types** ainsi que les mises à disposition gratuites de logements et hébergement non affectés à l'habitation principale et ne constituant pas le lieu de confinement. Cette interdiction concerne toutes les communes du littoral jusqu'au 15 avril 2020.

## **2. Faire respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur**

Certains comportements laissent à penser que tous les citoyens n'avaient pas pris la mesure de la nécessité de respecter ces consignes. C'est pourquoi, le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique avait pris, le 19 mars un arrêté de fermeture des plages du département et puis un autre, le 20 mars, interdisant l'accès et la circulation en forêts publiques et privées, l'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics ainsi qu'à leurs rives, aux parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non, aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux ainsi que la pêche de loisir, la chasse, la destruction des nuisibles, le piégeage et l'agrainage.

Toutes ces mesures sont toujours en vigueur dans le département. Pour les faire respecter, la gendarmerie et la police seront mobilisées jour et nuit sur le terrain. Les contrôles seront appuyés par un hélicoptère de la gendarmerie ainsi que par des drones du groupement départemental de la gendarmerie et de la direction départementale de la sécurité publique.

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**